

ZONES SPECIALES DE CARRIERES

ZONES SPECIALES DE CARRIERES (ZSC) instituées en application de l'art. L.321-1 du code minier pour faciliter la recherche et l'exploitation de certaines substances de carrières d'intérêt économique national ou régional insuffisamment accessibles.

N° d'ordre	Désignation	Définition du périmètre	DREAL et départements concernés	Superficie	Substances concernées	Durée	Acte institutif
10	Zone de Milly	Clochers de Londinières, Milly, Coudray-Saint-Germer, Songeons, Neuf-Marché, Argueil, Les Grandes Ventes	Normandie – Hauts de France *** Seine-Maritime, Oise	94 280 ha	Argile réfractaire	15 ans + illimitée (1)	D. 22.04.1960 (JORF 29.04.1960)
11	Zone de Moisson	Communes de Follainville, Dannemont, Freneuse, Guernes, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne	Île-de-France *** Yvelines	3 572 ha	Sables et graviers d'alluvions	15 ans + illimitée (1)	D. 19.07.1962 (JORF 24.07.1962)
12	Zone de Cormeilles-en-Parisis 1 - création 2 - extension	Communes d'Argenteuil, Cormeilles-en Parisis, Sannois Commune d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois	Île-de-France *** Val d'Oise Val d'Oise	129 ha 33,4 ha	Gypse et marnes Gypse et marnes	15 ans + illimitée (1) illimitée	D. 14.09.1963 (JORF 19.09.1963) D. 10.12.1990 (JORF 20.12.1990)
13	Zone de Nemours	Région de Nemours	Île-de-France *** Seine-et-Marne	69 km ²	Sables et grès industriels	15 ans + illimitée (1)	D. 10.05.1966 (JORF 14.05.1966)

(1) L'article 35 de la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 a prorogé sans limitation de durée l'effet des décrets institutifs antérieurs à sa date d'entrée en vigueur, celle-ci a été fixée au 1^{er} octobre 1971 par le décret n° 71-790 du 20 septembre 1971.

ZONES SPECIALES DE CARRIERES

ZONES SPECIALES DE CARRIERES (ZSC) instituées en application de l'art. L.321-1 du code minier pour faciliter la recherche et l'exploitation de certaines substances de carrières d'intérêt économique national ou régional insuffisamment accessibles.

N° d'ordre	Désignation	Définition du périmètre	DREAL et départements concernés	Superficie	Substances concernées	Durée	Acte institutif
14	Zone du Bassin de la Seine	Bassin de la Seine	Hauts de France – Grand Est – Île-de-France – Normandie – Bourgogne Franche-Comté – Centre-Val de Loire *** Aisne, Aube, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Val d'Oise, Yonne, Yvelines	2 881 km ²	Sables et graviers d'alluvions	15 ans + illimitée (1)	D. 11.04.1969 (JORF 18.04.1969)
15	Zone de Berrien	Communes de Berrien, Guingamp, Montcontour	Bretagne *** Finistère, Côtes d'Armor	1 685 km ²	Kaolin	15 ans + illimitée (1)	D. 25.07.1969 (JORF 02.08.1969)
16	Zone de la Gironde	Gironde	Nouvelle-Aquitaine *** Gironde	242 km ²	Sables et graviers d'alluvions	illimitée	D. 17.07.1970 (JORF 25.07.1970)
17	Zone de Rostrenen	Communes de Rostrenen (A), Trégornan – Restauffret (B), Tréogan (C), Glomel – Castellaouenan (D)	Bretagne *** Côte d'Armor, Morbihan	42,9 km ²	Andalousite	illimitée	D. 17.07.1970 (JORF 25.07.1970)

(1) L'article 35 de la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 a prorogé sans limitation de durée l'effet des décrets institutifs antérieurs à sa date d'entrée en vigueur, celle-ci a été fixée au 1^{er} octobre 1971 par le décret n° 71-790 du 20 septembre 1971.

ZONES SPECIALES DE CARRIERES

ZONES SPECIALES DE CARRIERES (ZSC) instituées en application de l'art. L.321-1 du code minier pour faciliter la recherche et l'exploitation de certaines substances de carrières d'intérêt économique national ou régional insuffisamment accessibles.

N° d'ordre	Désignation	Définition du périmètre	DREAL et départements concernés	Superficie	Substances concernées	Durée	Acte institutif
18	Zone des Deux-Sèvres	Communes de Viennay, Lageon, Amailloux, Chiché, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Adilly, Gourgé, Thénezay, La Ferrière-en-Parthenay, Oroux, Lhoumois, et Aubigny	Nouvelle-Aquitaine *** Deux-Sèvres	90 km ²	Argile à briques et tuiles	illimitée	D. 25.02.1972 (JORF 08.03.1972)
19	Zone du Bassin de Marquise	Communes de Leulinghen-Bernes, Ferques, Marquise, Réty, Rinxent, Leubringhen, Landrethun-le-Nord, Hardinghen	Hauts de France *** Pas-de-Calais	80 km ²	Pierres calcaires et dolomitiques	illimitée	D. 22.04.1986 (JORF 26.04.1986)
20	Zone de Landos	Commune de Landos	Auvergne Rhône-Alpes *** Haute-Loire	2,45 km ²	Diatomite	illimitée	D. 05.10.1990 (JORF 23.10.1990)
21	Zone Silice Oise	Communes d'Apremont, Villers-Saint-Frambourg, Villeneuve-sur-Verberie, Brasseuse, Raray, Rully, Trumilly, Néry, Crépy-en-Valois, Léviguen, Rouville, Baron, Rozières, Auger-Saint-Vincent	Hauts de France *** Oise	11,45 km ²	Sables siliceux	illimitée	D. 23.12.1992 (JORF 26.12.1992)

(1) L'article 35 de la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 a prorogé sans limitation de durée l'effet des décrets institutifs antérieurs à sa date d'entrée en vigueur, celle-ci a été fixée au 1^{er} octobre 1971 par le décret n° 71-790 du 20 septembre 1971.

ZONES SPECIALES DE CARRIERES

ZONES SPECIALES DE CARRIERES (ZSC) instituées en application de l'art. L.321-1 du code minier pour faciliter la recherche et l'exploitation de certaines substances de carrières d'intérêt économique national ou régional insuffisamment accessibles.

N° d'ordre	Désignation	Définition du périmètre	DREAL et départements concernés	Superficie	Substances concernées	Durée	Acte institutif
22	Zone de calcaire cimentier dans les Yvelines	Communes de Brueil-en-Vexin, Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt et Sailly	Île-de-France *** Yvelines	551 ha	Calcaire cimentier	illimitée	D 05.06.2000 (JORF 07.06.2000)
23	Zone de diatomite en Ardèche	Communes de Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Vincent-de-Barrès et Chomérac	Auvergne Rhône-Alpes *** Ardèche	109,6 ha	Diatomite	illimitée	D. 06.11.2001 (JORF 13.11.2001)
24	Zone de galets de silex de Cayeux-sur-Mer	Communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères et Pendé	Hauts de France *** Somme	3 528 ha	Galets de silex	illimitée	D. 02.02.2017 (JORF 04;02.2017)

(1) L'article 35 de la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 a prorogé sans limitation de durée l'effet des décrets institutifs antérieurs à sa date d'entrée en vigueur, celle-ci a été fixée au 1^{er} octobre 1971 par le décret n° 71-790 du 20 septembre 1971.